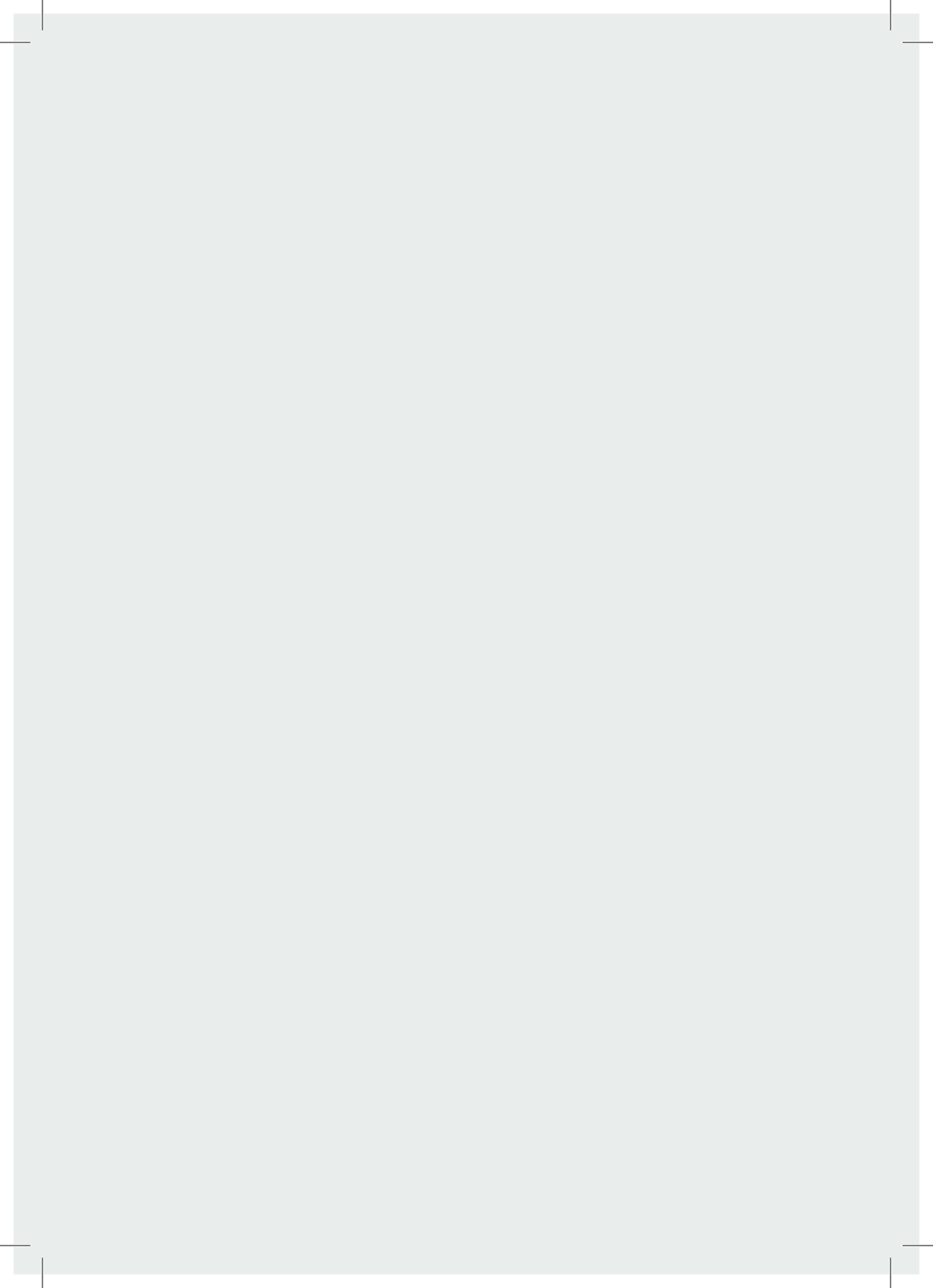




Orientations diocésaines pour le Diaconat Permanent

*« Il est juste et bon de te rendre gloire...
Par l'action de l'Esprit-Saint, tu as établi ton Fils unique,
prêtre de l'Alliance nouvelle et éternelle...
C'est lui qui choisit, dans son amour pour ses frères,
ceux qui, recevant l'imposition des mains,
auront part à son ministère.
Ils ont à se dévouer au service de ton peuple
pour le nourrir de la Parole
et le faire vivre de tes sacrements.
Ils seront de vrais témoins de la foi et de la charité,
prêts à donner leur vie comme le Christ,
pour leurs frères et pour toi. »*

(Extrait de la préface de la messe d'ordination diaconale)



1. Diaconat, signe permanent de l'Église, servante de tous

L'Église est le Corps de Celui qui a voulu être le Serviteur de tous, le Christ. L'Église, tout entière, est, dans son identité même, diaconale, au service de toute l'humanité.

Les diacres sont les signes sacramentels qui rappellent à chaque fidèle la nécessité de suivre le Christ Serviteur, et de témoigner en Église de Celui qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir.

Incardinés dans leur diocèse, ils vivent leur ministère, en communion avec l'évêque et son presbyterium,

au service du Peuple de Dieu¹, manifestant dans toute leur vie le souci de la diaconie de l'Église. Ainsi dans leur vie professionnelle, familiale et sociale, ils témoignent d'une Église servante et proche de tous, et particulièrement des plus petits et des plus pauvres, jusqu'aux périphéries de la société. Dans la diversité des responsabilités exercées, leur ministère renvoie toute l'Église à la présence de Celui qui se tient au milieu de nous comme Celui qui sert (cf. Lc 22,27).

1. Cf. Paul VI, *Evangelii nuntiandi* § 15.



2. Mission des diacres permanents

L'ordination diaconale fait d'un homme – marié ou célibataire – un ministre ordonné, envoyé au milieu des hommes et des femmes de son temps dont il partage les conditions de vie. Tout en conservant sa place dans la société, dans son métier et dans sa famille, il se trouve associé de façon visible et permanente au service de la communauté des chrétiens et de tous ceux qu'il est amené à rencontrer.

Le ministère des diacres s'inscrit dans une triple dimension² :

2. *«Au degré inférieur de la hiérarchie se trouvent les diacres qui reçoivent l'imposition des mains «non en vue du sacerdoce, mais du ministère». En effet, soutenus par la grâce sacramentelle, de concert avec l'évêque et son presbyterium, ils servent le Peuple de Dieu dans l'office liturgique, le ministère de la prédication, les secours de la charité. Il revient au diacre, après détermination de l'autorité compétente, d'administrer solennellement le baptême, de conserver et de distribuer l'Eucharistie, d'assister à un mariage et de le bénir au nom de l'Église, de porter le Viaticum aux moribonds, de lire la sainte Écriture aux fidèles, d'instruire et d'exhorter le peuple, de présider le culte et la prière des fidèles, d'administrer les sacraments, d'accomplir les rites des funérailles et de la sépulture. Voués aux œuvres*

► Le diacre est ministre de la Parole: appelé comme chaque chrétien à «porter l'Évangile aux personnes avec lesquelles il a à faire»³, le diacre est aussi mandaté pour proclamer la Parole devant la communauté rassemblée et pour la commenter à ses frères: «Soyez attentifs à croire la Parole que vous lirez, à enseigner ce que vous avez cru, à vivre ce que vous aurez enseigné» (rituel de l'ordination).

► Le diacre est ministre de la Liturgie: il assiste l'évêque et les prêtres dans la célébration des mystères divins notamment l'Eucharistie, incitant les fidèles à s'unir au Christ Serviteur.

Il célèbre les baptêmes, les mariages, il préside les funérailles et la prière communautaire.

► Le diacre est ministre de la Charité: il témoigne de la proximité de l'Église auprès de tous. Inséré dans le monde, il porte attention à tous ceux qui vivent

de charité et d'assistance, les diacres se rappelleront l'avertissement de saint Polycarpe: «Miséricordieux, empressés, marchant dans la vérité du Seigneur, qui s'est fait le serviteur de tous» Concile Vatican II, Lumen Gentium, § 29.

3. Pape François, *La Joie de l'Évangile (Evangelii Gaudium)*, 2013, § 127.

des pauvretés économiques, sociales, affectives, morales et religieuses. Il participe à leur accompagnement, appelle toute la famille humaine et tous ceux qui ont la charge du bien public à la prise en compte de leurs besoins.

Participant au ministère de l'évêque, signe du Christ Serviteur, les diacres ont une mission souvent distincte d'un service paroissial; mais, par leur ministère, ils rappellent aux communautés, très concrètement, le devoir de tout baptisé d'œuvrer au service de tous.

La mission confiée par l'évêque aux diacres peut être régulièrement revue en fonction des aspects professionnels, familiaux, sociaux de la vie des diacres. Une lettre de mission précise le ministère confié à chacun.

3. Ministère diaconal, vie conjugale et vie familiale

Pour un diacre marié, la vie conjugale et familiale est le premier lieu d'exercice de sa vie chrétienne. Dans le sacrement de mariage, les époux témoignent que le service de l'autre est une expression privilégiée de l'amour, à la suite du Christ Époux donné à son Église. Ils sont les premiers responsables de la

cellule d'Église que constitue leur famille, et de l'éducation de leurs enfants.

Dans l'appel au diaconat, l'accord de l'épouse est requis. Il est bon que les enfants soient aussi consultés. Ainsi dans le discernement et la formation initiale des candidats au diaconat permanent, la place du couple et des enfants d'un diacre doit être approfondie dans le cadre de l'exercice futur de ce ministère.

Dans le couple, chacun doit promouvoir l'autre en respectant sa liberté, et c'est pourquoi l'épouse du diacre, sans être impliquée directement dans son ministère, le soutient en gardant sa propre liberté et son identité. Avec son époux, elle veille à préserver l'équilibre de la cellule familiale. S'ils en ont le désir, les conjoints ont le bonheur de pouvoir s'accompagner dans leurs cheminements spirituels respectifs.

4. Ministère diaconal, vie professionnelle et engagements sociaux

Insérés dans différents milieux de vie, les diacres essaient d'y rendre perceptible le visage du Christ Serviteur. Les modalités d'exercice du diaconat sont donc très diverses.

En fonction de leur positionnement dans les structures sociales ou économiques auxquelles ils participent, et dans le respect du fonctionnement propre de celles-ci, les diacres s'efforcent de mettre les personnes, et particulièrement les plus vulnérables, au centre des préoccupations de tous.

5. Interpellation en vue du diaconat permanent

La plupart du temps, l'Église prend l'initiative d'interpeller des hommes célibataires ou mariés, en fonction des besoins de la mission ecclésiale, et des aptitudes des personnes.

Il s'agit de proposer à quelqu'un qui n'y a éventuellement jamais pensé, et qui n'est donc pas spontanément candidat, d'envisager le ministère diaconal. L'interpellation au diaconat va marquer la vie chrétienne de celui qui est sollicité et, s'il est marié, sa vie de couple.

Cette sollicitation n'est cependant pas un appel au diaconat : c'est un appel à se rendre disponible pour rechercher la volonté de Dieu et à se donner les moyens de répondre à la question : « Est-ce que Dieu m'appelle à devenir diacre ? ».

La personne sollicitée et l'Église restent libres d'arrêter ce cheminement durant tout le temps de la formation jusqu'à l'ordination.

Tous les baptisés sont invités à porter ce souci des vocations tant diaconales et presbytérales que religieuses. Les équipes pastorales sont plus particulièrement attentives à ceux qui peuvent être sollicités.

Des hommes peuvent ressentir directement un appel à ce service du diaconat, ils sont invités alors à s'en ouvrir à leur curé ou à tout autre responsable pastoral qui entendra leur questionnement.

6. Formation des diacres permanents

Pour tous ceux qui répondent favorablement à l'interpellation qui leur a été faite, une formation est mise en place et doit permettre :

- ▶ de prendre le temps de cheminer, jusqu'à l'ordination, si possible à plusieurs, et de poursuivre le discernement de la vocation ;
- ▶ de faire grandir l'intelligence de la foi pour pouvoir rendre compte de l'espérance qui est en eux (cf. 1P 3,15) ;
- ▶ d'apprendre et de perfectionner les divers éléments du ministère diaconal ;
- ▶ de grandir vers une vie toujours plus ecclésiale.
- ▶ de permettre, autant que possible, aux épouses d'être associées à la formation de leurs époux.

Dans le respect des normes de l'Église et notamment des normes fondamentales pour la formation des diacres permanents, en lien avec la province ecclésiastique de Clermont, un processus de formation est organisé dans le diocèse du Puy, au plus près des préoccupations et des possibilités des futurs diacres, en adéquation avec les besoins de la mission qui sera la leur.

Après l'ordination, chaque diacre doit être vigilant pour poursuivre, avec les outils proposés par le diocèse, un approfondissement de sa

formation dans l'exercice de son ministère diaconal.

7. Fraternité diaconale

Partageant le service de la diaconie reçu de l'évêque, les diacres du diocèse sont appelés à vivre une «fraternité» qui rend visible et nourrit leur ministère. Soutien du dynamisme missionnaire, cette fraternité diaconale est un lieu nécessaire de ressourcement, de partage et d'enrichissement spirituel, ainsi que d'un enracinement dans l'Église diocésaine.



8. Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP)

Un Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP) auprès de l'évêque du Puy, porte plus particulièrement la responsabilité de susciter dans le diocèse les interpellations, de mettre en place les structures et les procédures pour accompagner au mieux les différentes

étapes de cheminement, de discernement et de formation des personnes qui se laisseront interpellier.

Le Conseil veillera aussi à proposer une formation continue adaptée aux besoins et attentes des diacres dans les divers aspects de leur ministère. Il sera attentif à ce que vive et se développe la fraternité diaconale dans le diocèse.

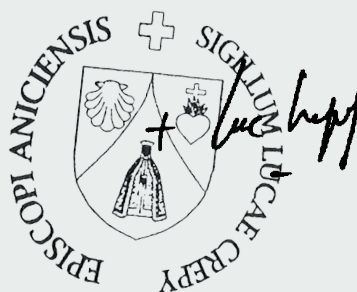
La mise en œuvre pratique des orientations diocésaines pour le diaconat permanent est développée dans les annexes, complétant ce document. Elles seront actualisées en fonction des évolutions du diaconat permanent.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 décembre 2018

+ Luc CREPY

Évêque du Puy-en-Velay

P. Jean-Loïc OLLU
Chancelier



Orientations diocésaines pour le Diaconat Permanent

ANNEXES

Annexe 1 Brève approche historique et théologique

Les diacres apparaissent sous ce nom dans le Nouveau Testament, dans les épîtres de Paul (Ph 1,1 ; 1 Tm 3, 8-12) comme assistants des évêques. La tradition reconnaît leur fondation dans les « Sept » sur lesquels les Douze imposent les mains pour le service des tables en Actes 6, 1-6.

Si, jusqu'au IV^e siècle, le diaconat tient une place importante dans l'Église et laisse de grands noms, comme ceux de Saint Laurent († 258), diacre du Pape Sixte II, ou Saint Ephrem († 373), docteur de l'Église, le diaconat s'est progressivement réduit à une étape vers le presbytérat.

Restauré comme degré permanent du sacrement de l'ordre par le Concile Vatican II, (*Lumen Gentium* 29 ; *Ad gentes* 16 ; voir aussi le Code de Droit Canonique § 1008 à § 1054 et le Catéchisme de l'Église Catholique 1569 - 1571), le diaconat, comme l'ensemble des ministères ordonnés, reçoit sa mission de la triple fonction du Christ : prêtre, prophète et roi. Ainsi, quelques-uns sont ordonnés prêtres pour que tous les baptisés puissent exercer le sacerdoce commun des fidèles ; quelques-uns sont ordonnés diacres pour que tous les baptisés exercent la diaconie du Christ.

L'un comme l'autre, mais différemment, prêtre comme diacre, participent à la charge de l'évêque à qui est conférée la plénitude du sacerdoce ; les prêtres en tant que collaborateurs au sein du presbyterium comme signes du Christ Pasteur, les diacres comme signes du Christ Serviteur.

Dans les diocèses, les diacres, comme les prêtres, par leur ordination, sont incardinés – c'est-à-dire rattachés – à l'Église diocésaine et promettent obéissance à leur évêque et à ses successeurs (Droit canonique, § 265-271).

Annexe 2

Interpellation en vue du diaconat permanent

Implication des communautés

Au niveau des ensembles paroissiaux et des mouvements, les acteurs pastoraux sont invités à une réflexion pour :

- ▶ Identifier les besoins pour lesquels des diacres permanents pourraient être sollicités au service de la mission de l'Église dans le monde et au service des communautés locales ;
- ▶ Recenser les personnes susceptibles de réfléchir plus particulièrement au diaconat permanent.

Les résultats de cette réflexion sont transmis au Conseil Diocésain pour le Diaconat Permanent (CDDP), avec, quelques éléments de présentation des personnes. Pour les paroisses ou secteurs qui le souhaitent, un membre du CDDP peut accompagner dans cette réflexion.

Pré-discernement au CDDP, avant interpellation

À partir des éléments fournis par les acteurs du terrain, éventuellement après avoir rencontré les uns ou les autres, le CDDP envisage l'interpellation de tel ou tel homme en vue de réfléchir à la possibilité de devenir diacre permanent.

À partir des repères proposés par la Conférence des Évêques de France (*Normes pour la formation*) il est proposé de vérifier les critères suivants :

1. Maturité humaine : des hommes capables d'exercer activement et durablement le ministère diaconal, psychologiquement équilibrés, ouverts au dialogue et capables de communiquer.
2. Vie familiale : s'ils sont engagés dans le mariage, des hommes dont le foyer donne un bon témoignage et qui aient la compréhension et le consentement de leur épouse. On veillera aussi à la manière dont les enfants peuvent accueillir la démarche de leur père.

3. Vie professionnelle : des hommes reconnus dans leur profession, par leur qualification, leur valeur humaine, leur sens des responsabilités à l'égard des autres et avec des engagements dans la société actuelle.
4. Vie chrétienne et ecclésiale : des hommes de valeur humaine et spirituelle reconnue, bien insérés dans une communauté chrétienne ; des hommes capables de communion fraternelle, manifestant un esprit de collaboration avec les autres. On sera particulièrement attentif à discerner des hommes soucieux de la solidarité avec les personnes délaissées ou exclues.

Démarche d'interpellation

Le CDDP prend contact avec le curé de la paroisse où réside l'intéressé, pour valider la pertinence de l'interpellation et décider de la personne qui est la mieux habilitée à rencontrer l'intéressé.

À l'issue de cette rencontre, un courrier est adressé au candidat potentiel formulant par écrit l'interpellation, rappelant le caractère non engageant de cette étape et présentant rapidement la suite de la démarche éventuelle. Il lui est alors demandé de répondre par écrit.



Annexe 3

Année de pré-discernement

Pour le diocèse du Puy, il est proposé à tous ceux qui acceptent d'approfondir la question « Est-ce que Dieu m'appelle au diaconat permanent ? » de cheminer ensemble pendant une année (éventuellement à un niveau inter-diocésain si l'effectif est insuffisant). Pour ceux d'entre eux qui sont mariés, il est nécessaire que l'épouse participe à cette phase de recherche.

Cette année de pré-discernement propose quatre rencontres présentant le diaconat permanent avec les thèmes suivants :

- a. Diaconat dans la vie de l'Église : vocation baptismale et diversité des vocations ; nature et rôle des ministères dans la sacramentalité de l'Église ; historique et développement actuel du diaconat permanent ; qualités nécessaires, état de vie et ordination ;
- b. Diaconat et vie familiale ;
- c. Diaconat et vie professionnelle ;
- d. Diaconat et service de la communauté paroissiale.

Les rencontres s'organisent avec des apports théoriques et des témoignages. Au cours d'un partage, elles permettent des échanges et des questions. Elles font une place à la prière communautaire et à l'écoute de la Parole.

Le but premier poursuivi au sein du Groupe de recherche, pour les intéressés comme pour les responsables, est le discernement de vocation.

Dès cette étape, il est demandé aux « cheminants » de se faire accompagner spirituellement (for interne).

À l'issue de cette année, il appartient aux « cheminants » de demander par écrit leur entrée en formation vers le diaconat permanent et aux accompagnateurs d'instruire cette demande.

Cette phase initiale du cheminement vers le diaconat doit laisser l'intéressé, aussi bien que l'Église, très libres quant à la suite à donner. Il est donc souhaitable de rester discret sur cette démarche, surtout dans l'entourage du candidat.

Pendant toute la démarche, le CDDP reste en lien avec le curé de la paroisse et si besoin avec l'évêque, étant précisé que celui-ci n'engagera l'appel de l'Église que dans une étape très proche de l'éventuelle ordination diaconale.

Annexe 4

Formation fondamentale des diacres permanents

Le temps de discernement et de formation fondamentale proposé par la Province de Clermont est organisé en 2 cycles et sur 3 niveaux, pour une durée globale de 6 ans.

§ Le premier cycle - « formation initiale » d'une durée de 3-4 ans, avant l'ordination :

- ▶ Au niveau personnel :
 - > Le «cheminant» est inscrit au cours de formation mis en ligne par l'Université Catholique de Lyon «Théo-diacre». Il lui est proposé un accompagnateur local pour faciliter la compréhension du cours, adapter les questionnements et encourager l'assiduité au travail personnel.
 - > Le «cheminant» continue de se faire accompagner spirituellement pour progresser dans sa réflexion.
- ▶ Au niveau diocésain :
 - > Les «cheminants» se rencontrent 3 ou 4 fois par an pour prier ensemble, pour partager leur réflexion sur le bien-fondé de l'appel qu'ils perçoivent, pour échanger sur la formation personnelle qu'ils suivent, pour travailler tel ou tel sujet de formation pastorale ou humaine.
 - > Les «cheminants» sont invités à participer à la récollection annuelle des diacres ordonnés pour bénéficier de ce temps de ressourcement, pour rencontrer et échanger avec ceux dont ils seront appelés à partager la fraternité.
- ▶ Au niveau provincial :
 - > Les «cheminants» de toute la province de Clermont (éventuellement élargie) se retrouvent quatre ou cinq week-ends par an (dont un avec les participants des autres diocèses de la province de Lyon) pour approfondir leur formation à la lecture et à la compréhension de la Bible, pour recevoir des enseignements sur différents sujets, principalement théologiques.

§ Le deuxième cycle, après l'ordination, le nouveau diacre suit une « formation complémentaire »

- ▶ Au niveau personnel :
 - > Le diacre poursuit la formation en ligne avec « Théo-diacre ».
- ▶ Au niveau diocésain et provincial :
 - > Les nouveaux diacres se réunissent trois ou quatre fois par an dans leur diocèse pour compléter leur formation, notamment pastorale. Ils peuvent éventuellement participer aux propositions diocésaines de formation. Ils intègrent la fraternité diaconale.
 - > Ils participent au week-end régional avec tous les diocèses rattachés à Lyon.

À la fin de chaque année, pendant les six ans, un bilan individuel est fait pour :

- ▶ Vérifier le cheminement et le discernement de ceux qui suivent le cycle initial.
- ▶ Ajuster individuellement les propositions de formation de ceux qui suivent le cycle complémentaire.



Annexe 5

L'équipe d'accompagnement

Au cours de la formation, chaque candidat est entouré par une équipe d'accompagnement qui constitue un moyen privilégié pour son discernement. Par sa proximité, elle aide le candidat à formuler son questionnement, elle repère avec lui et son épouse les points d'appuis et les points de fragilité afin d'entendre avec plus de clarté et de sérénité l'appel de Dieu.

Le Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP) désigne un référent pour chaque candidat afin de l'aider à constituer et faire vivre cette équipe, jusqu'à l'ordination.

L'équipe se constitue au cours de la deuxième année de formation. Sa composition est préparée par le candidat – et son épouse – en lien avec le référent. Elle associe des membres des communautés d'appartenance du candidat (paroisse, mouvement, milieu de vie, famille...). Elle est constituée de 8 à 10 personnes pour permettre des échanges en profondeur et en vérité. Elle aura à éviter deux écueils symétriques : devenir un groupe de supporters inconditionnels ou se transformer en instance critique systématique.

Cette équipe s'organise de façon autonome. Le référent du candidat est en lien avec le CDDP, dès sa mise en route pour bien préciser son rôle et ses objectifs. En fin d'année, en présence d'un membre du CDDP, l'équipe fait le point, à partir d'une « grille de relecture », sur le cheminement du candidat, de son épouse s'il est marié, au cours de l'année écoulée.

Par la diversité de sa composition, sa bienveillance et son attention à être ajustée à l'appel de Dieu, l'équipe d'accompagnement est une belle expérience d'Église. Elle contribue aussi à la sensibilisation du Peuple de Dieu à l'accueil d'un nouveau ministre.

Avant d'appeler le candidat à l'ordination diaconale, l'évêque consulte, individuellement et confidentiellement, les membres de l'équipe d'accompagnement, dans le cadre de l'enquête canonique.

Cette équipe peut aussi utilement accompagner le diacre durant les années de formation complémentaire qui suivent l'ordination, même si c'est à une fréquence moindre.

Annexe 6

Étapes vers l'ordination

Pour baliser le chemin vers l'ordination diaconale, plusieurs étapes permettent à la personne interpellée de marquer un temps d'arrêt, de franchir une étape et de décider la poursuite ou non de son discernement.

Chaque année de formation fait l'objet d'un bilan annuel :

- ▶ Un membre du Conseil Diocésain du Diaconat Permanent (CDDP) participe à la rencontre de bilan-relecture de l'équipe d'accompagnement pour faire le point ensemble du chemin parcouru.
- ▶ Le candidat transmet au CDDP son bilan écrit personnel de l'année écoulée.
- ▶ Pour chaque candidat, le CDDP établit un bilan global et émet un avis de fin d'année qu'il transmet à l'évêque.
- ▶ Un des membres du CDDP rencontre le candidat pour partager avec lui les conclusions du conseil. Un compte rendu écrit de cette rencontre est établi.

Si le CDDP est réservé quant à la poursuite du cheminement, il en réfère à l'évêque qui décide de la suite à donner et des modalités de mise en œuvre de cette décision. Si une décision d'arrêt ou de report est prise, le CDDP s'assure que le cheminant, son couple, son équipe d'accompagnement sont accompagnés pour accueillir cette décision.

Admission :

S'il s'y sent prêt, en fin de 3^{ème} année de formation, le cheminant présente à l'évêque sa demande d'être admis parmi les candidats au diaconat permanent. Cette demande s'instruit suivant la même procédure que ci-dessus, l'avis du Conseil Diocésain est remis à l'évêque qui notifie sa décision.

Le cas échéant, l'admission est célébrée simplement avec les proches du candidat, son équipe d'accompagnement, la fraternité des diacres.

À l'issue de cette étape d'admission officielle par l'Église parmi les candidats au diaconat permanent, la discrétion qui entourait le cheminement du candidat depuis son interpellation n'est plus nécessaire.

Institution aux ministères de Lecteur et d'Acolyte :

Dans le semestre qui suit l'admission, sauf incident de parcours, l'évêque propose au candidat son institution aux ministères de lecteur et d'acolyte. Cette institution est généralement célébrée dans un cadre paroissial en évitant d'induire une confusion avec l'ordination à venir.

Ordination :

À la suite des institutions (six mois minimum), le candidat présente à l'évêque sa demande d'être ordonné diacre, accompagnée d'un dossier comprenant :

- ▶ Les justificatifs des sacrements reçus : baptême, confirmation, mariage
- ▶ L'accord explicite de son épouse, s'il est marié,
- ▶ Un extrait (volet 3) de son casier judiciaire.

L'évêque sollicite l'avis du Conseil Diocésain et diligente l'enquête canonique.

Un membre du CDDP rencontre l'équipe d'accompagnement (en l'absence du candidat).



Le Conseil Diocésain propose à l'évêque un avis final sur l'ordination et, éventuellement, des orientations possibles pour la mission du candidat.

Après avoir fait la synthèse de tous ces éléments, l'évêque rencontre le candidat pour l'informer de sa décision et évoque avec lui les perspectives de sa mission.

Annexe 7

Statuts du Conseil diocésain du diaconat permanent du diocèse du Puy-en-Velay (Statuts approuvés le 6 avril 2016)

Préambule

Le concile Vatican II a jugé opportun d'établir le diaconat permanent pour le service de la mission de l'Église, sous des formes adaptées à notre temps¹. Depuis, le diaconat a trouvé sa place dans la pastorale des diocèses : 'les évêques reçurent le ministère de la communauté pour l'exercer avec l'aide des prêtres et des diacres'². Cette intuition s'est révélée une grâce pour l'Église, en particulier, depuis trente ans, dans le diocèse du Puy. C'est sur le ministère de l'évêque que s'articulent les ministères des prêtres et des diacres pour le service du Peuple de Dieu et l'annonce de l'Évangile. Signe du Christ Serviteur dans l'Église diocésaine, le diacre reçoit de l'évêque une mission qui répond aux besoins et aux appels des hommes et de l'Église.

Les rôles du Conseil Diocésain du Diaconat

Le Conseil diocésain du Diaconat permanent assiste l'évêque dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité. Il l'aide à donner sa juste place au diaconat permanent dans la vie du diocèse, en relation avec les prêtres et les laïcs exerçant un service d'Église. Il l'aide à discerner les aptitudes humaines et spirituelles des candidats au diaconat et à définir un parcours de formation qui réponde aux exigences actuelles du service de l'Église et de la société. Ce Conseil a aussi pour rôle de sensibiliser les communautés au sens du ministère diaconal et de rappeler sans cesse à tous la dimension diaconale de l'Église dans son service de l'humanité.

1. Cf. Concile Vatican II – Constitution dogmatique sur l'Eglise - *Lumen gentium* – n°29.
2. *Idem* n°20.

Les diverses fonctions du Conseil diocésain du Diaconat

- ▶ appeler de futurs candidats au diaconat ;
- ▶ discerner leurs aptitudes au cours d'une première année de discernement ;
- ▶ au cours de cette même année, inviter les candidats à discerner avec leurs épouses l'impact d'un ministère éventuel sur la vie de famille et les enfants, ainsi que sur leur vie professionnelle ;
- ▶ organiser la formation et le suivi des candidats ;
- ▶ donner un avis à l'évêque au moment de l'entrée en formation, de l'admission, de l'institution au lectorat et à l'acolytat, de l'ordination ;
- ▶ mettre en route les équipes d'accompagnement des candidats ;
- ▶ participer à l'élaboration des lettres de mission, après l'ordination ;
- ▶ organiser la formation continue des diacres ordonnés ;
- ▶ soutenir, animer et favoriser le dialogue au sein de la fraternité diaconale dans le respect de la diversité de ses membres ;
- ▶ informer régulièrement l'évêque de la vie et de la mission des diacres dans le diocèse ;
- ▶ participer aux éventuelles modifications à apporter aux lettres de missions lors des changements dans la vie familiale ou professionnelle des diacres ;
- ▶ accueillir les diacres venant d'autres diocèses ;
- ▶ accompagner les diacres déménageant dans un autre diocèse.

La composition du Conseil diocésain pour le diaconat permanent

- ▶ l'évêque ;
- ▶ le vicaire général ;
- ▶ le délégué diocésain au Diaconat permanent ;
- ▶ un ou plusieurs prêtres ;
- ▶ un ou plusieurs diacres ;
- ▶ une ou plusieurs épouses de diacres ;
- ▶ un ou plusieurs formateurs ;
- ▶ une ou plusieurs personnes choisies pour leurs compétences en matière de formation, d'accompagnement, de discernement, de vie en Église.

Désignation des membres

Les membres du Conseil sont désignés par l'évêque en concertation avec le délégué diocésain, pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Le délégué diocésain au diaconat permanent

Il est choisi par l'évêque, après consultation du Conseil épiscopal. Son mandat est de trois ans, renouvelable. Par délégation, il représente l'Evêque pour convoquer et présider le Conseil.

Organisation du Conseil Diocésain pour le Diaconat Permanent

Le Conseil se réunit plusieurs fois par an, sous la présidence de l'évêque ou du délégué diocésain. L'évêque peut convoquer le Conseil quand il le juge nécessaire. L'ordre du jour est préparé en concertation entre l'évêque et le délégué diocésain. Cet ordre du jour est communiqué à l'avance aux membres du Conseil, sauf en cas de réunion décidée en urgence. Chacun peut faire part au délégué diocésain des points qu'il souhaiterait ajouter à l'ordre du jour. Un compte rendu de chaque rencontre est rédigé par un membre du conseil désigné comme secrétaire. Ce compte rendu est diffusé aux membres du Conseil qui sont tenus à la discrétion.



Annexe 8

Normes disciplinaires pour le diaconat

Quelques règles à observer

(Ratio du diaconat permanent, Conférence des évêques de France, 1999)

- ▶ Conformément au code de droit canonique (§1031-2), l'ordination ne pourra intervenir avant l'âge de 25 ans accomplis pour les célibataires et 35 ans accomplis pour ceux qui sont mariés. Dans des cas particuliers, une dispense de un an peut être accordée par l'évêque. Au-delà, l'accord du Siège Apostolique est nécessaire.
- ▶ Pour sa part, la Conférence des Évêques de France a précisé d'attendre 10 ans de mariage. (Assemblée 1998).
- ▶ On évitera d'orienter vers le diaconat permanent des séminaristes qui ont été arrêtés ou qui se sont arrêtés dans la marche vers le presbytérat, sans s'assurer d'un sérieux mûrissement de vocation diaconale.
- ▶ Il peut arriver qu'un diacre ordonné en vue du presbytérat ne se présente pas à l'ordination sacerdotale. Il n'est pas exclu qu'il puisse intégrer le groupe des diacres permanents, mais cela ne doit pas se faire sans un discernement pastoral approfondi.
- ▶ Les candidats au diaconat viennent de tous les milieux sociaux. S'ils exercent une activité ou une profession, celle-ci doit être compatible avec l'état diaconal, selon les normes de l'Église et conforme au jugement de l'évêque.
- ▶ Dès le premier moment et tout au long du cheminement, les responsables du discernement et de la formation doivent être particulièrement attentifs aux éléments qu'un jugement prudentiel pourrait faire apparaître comme des contre-indications à un appel au ministère diaconal.

- Lorsqu'il s'agit d'un homme marié, le discernement doit porter également sur la qualité de la vie du couple, de la vie de famille, et sur les qualités requises pour l'épouse, en particulier sur la capacité de cette dernière à vivre l'altérité avec son époux qui seul sera investi du ministère diaconal.
- Les intéressés doivent être libres de toutes irrégularités ou empêchements et être dotés des qualités physiques et psychiques en rapport avec l'ordre du diaconat.
- Par ailleurs un diacre permanent devenu veuf ne peut valablement contracter mariage (CIC §1087), sauf dispense spécifique (voir lettre n° 402.629 du 22 mars 1997 émanant du Cardinal Secrétaire d'État).



Photos : Jean-Philippe Poirier

ORIENTATIONS DIOCÉSAINES
pour le Diaconat Permanent
Diocèse du Puy-en-Velay - 2018